

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID: 044-284400025-20250516-2025\_073\_SG-AR

## ARRÊTÉ n°2025-073-SG-AR

Objet : délégation de signature à Monsieur Eric LE FOLL

-chef de service Système d'information du Centre de gestion

# LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 29 ;

Considérant la fonction de Monsieur Eric LE FOLL, chef de service Système d'information au sein de la direction Prospective et Performance ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre de gestion, il convient de procéder à une délégation de signature à son bénéfice ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1ER

Monsieur Eric LE FOLL, chef de service Système d'information, reçoit délégation pour signer les engagements comptables et juridiques de dépenses de travaux, fournitures et services pour un montant inférieur à 5 000 € HT dans le périmètre couvert par son service, à savoir :

Le système d'information, incluant les archives du Centre de gestion.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2025.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et transmis à l'agent comptable du Centre de gestion.

Fait à Nantes, le 16 mai 2025

Philip SQUELARD

Le Président

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois